

## DISPOSITIF DOUBLE INSCRIPTION CPGE / UNIVERSITÉ

Mesdames, Messieurs,

Les étudiants de CPGE ont la possibilité de s'inscrire à l'une des formations proposées par l'université de Bordeaux, compatible avec les enseignements dispensés en classe préparatoire.

Cette double inscription a été rendue possible par la signature **d'une convention de partenariat entre les deux établissements**, laquelle vaut reconnaissance réciproque des parcours. Elle permet aux étudiants préparatoires une réorientation en cours de cursus vers une formation universitaire.

Ainsi, un étudiant de première année de CPGE, admis en seconde année pourra poursuivre ses études à l'université en L2 dans une formation correspondante.

De même, un étudiant de seconde année de CPGE, admissible à au moins une école, pourra poursuivre ses études à l'université en L3 dans une formation correspondante.

Dans les cas contraires (étudiant de 1<sup>ère</sup> année non admis en seconde année de CPGE ou étudiant de 2<sup>ème</sup> année non admissible aux concours), les demandes d'admission en L2 ou L3 à l'université seront examinées **par une commission mixte université/CPGE**, qui validera ou non les acquis.

Dans tous les cas de figure, **cette inscription**, non obligatoire mais **fortement conseillée**, **sécurise le parcours** en classe préparatoire en permettant une poursuite des études à l'université (en France ou à l'étranger) ainsi que dans d'autres formations l'enseignement supérieur. De plus, l'inscription à l'université **offre de nombreux avantages** (accès aux bibliothèques universitaires, aux ressources documentaires en ligne de Babord+, aux soins, aux installations sportives, aux offres culturelles à tarif préférentiel, à l'accompagnement social des étudiants).

Pour les étudiants non boursiers, cette inscription a évidemment un coût qui correspond à la **CVEC** (*Contribution de Vie Etudiante et de Campus*) perçue par le CROUS (à titre indicatif 103€ pour l'année 2024-2025), ainsi qu'aux **droits de scolarité** et de bibliothèque perçus par l'université (à titre indicatif 175 € pour l'année 2024-2025).

Les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur sont exonérés de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) et des droits de Scolarité et de Bibliothèque.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire à l'assurance de ma cordiale considération.

La directrice des études  
Caroline Gonçalves

*Nous vous remercions de nous faire part de votre décision concernant cette possibilité de double inscription CPGE / Université :*

Je soussigné(e) ....., étudiant(e) en :

- ECG Maths Appliquées 1<sup>ère</sup> année (ECGA1)     ECG Maths Approfondies 1<sup>ère</sup> année (ECGB1)  
 ECG Maths Appliquées 2<sup>ème</sup> année (ECGA2)     ECG Maths Approfondies 2<sup>ème</sup> année (ECGB2)  
 MPSI (1<sup>ère</sup> année scientifique)                       MP (2<sup>ème</sup> année scientifique)

déclare avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée entre Sainte Marie Grand Lebrun et l'Université de Bordeaux métropole et en particulier des possibilités d'équivalences qui y sont attachées et qui sont susceptibles de sécuriser mon parcours en CPGE.

C'est donc en toute connaissance de cause que je fais le choix :

- De souscrire à la convention avec l'université  
 De ne pas souscrire à la convention avec l'université

**N.B. :** Dans le cas où vous auriez déjà effectué une procédure d'inscription à l'université de Bordeaux pour l'année 2025-2026, veuillez joindre à votre dossier l'attestation de contribution à la CVEC.

Fait à : .....

Le : .....

**Ce document est à signer par les deux parties :**

Étudiant(e) :

Père ou mère :